

Médecin en Chef (ER) Dominique Garcia
Président AST Kayak
11 rue Alphonse Daudet
33260 La Teste de Buch
Tel 06 24 14 13 09
Mail : dominique.garcia33@free.fr

La Teste le 4 juillet 2021

Monsieur le Préfet Maritime
Façade Atlantique
Division Action de l'État en mer
Bureau réglementation
CC46
29240 Brest cedex 9

Objet : Échouage des kayaks de mer côté Est Banc d'Arguin du Bassin d'Arcachon et bancs de sables Nord et Sud

Monsieur,

En date du 8 juillet 2016, sous la référence 0-25327-2016 PREMAR ATLANT /AEM/NP vous avez bien voulu répondre à notre demande d'échouage sur l'île aux Oiseaux du Bassin d'Arcachon, et nous vous en remercions vivement. La réglementation a été modifiée à la suite de votre intervention, et jusqu'ici n'a soulevé, à ma connaissance, aucun problème localement.

Je souhaiterais attirer votre attention sur une autre zone du bassin dont l'accès des Kayaks de mer nous est, de fait, interdit : le Banc d'Arguin

Depuis la promulgation des lois et décrets établissant des zones de protection de la réserve naturelle du banc d'Arguin, le mouillage des embarcations est possible sur toute la partie Est du banc d'Arguin.

Or il se trouve qu'un kayak de mer comme nous l'avions évoqué pour l'île aux Oiseaux, ne peut mouiller, il n'a pas d'ancre, il est difficile d'envisager un débarquement sur le banc d'Arguin sans l'échouage de l'engin, et encore plus un embarquement.

Mais les gardes de la Sepanso nous invitent régulièrement à repartir de notre lieu d'échouage (lieu de restauration et de repos transitoire), en menaçant parfois de dresser un procès-verbal d'infraction, alors que nous fréquentons le banc d'Arguin uniquement à marée basse, pour des raisons évidentes de sécurité, avec un échouage très loin de la zone de protection intégrale que nous respectons bien entendu.

Nous ressentons cela comme un véritable harcèlement des gardes, mais j'ai bien conscience qu'il s'agit pour nous d'un sentiment qui n'est peut-être pas tout à fait dénué de subjectivité.

Cependant s'agissant d'embarcations répondant à la définition de la D240, il s'agit d'une discrimination, puisque nous interdire d'échouer, c'est nous interdire l'accès au banc d'Arguin.

Ayant déjà fait les démarches localement, (DTTM Bordeaux et Arcachon, PNM...) mais sans réponse jusqu'à présent, je vous prie de bien vouloir m'excuser de solliciter directement la préfecture Maritime de la Façade Atlantique, qui, j'en suis bien conscient, a bien d'autres sujets à traiter. J'espère malgré tout une lecture attentive et compréhensive de ce courrier et je vous prie, Monsieur le Préfet, d'agréer mes salutations les plus respectueuses.